



GEMENG
BIEKERECH

CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **mercredi 11 mars 2026 à 17.30 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Actes et conventions

- 1.1. A) Consentement concernant la sous-location de terrains dans le cadre du droit de superficie concédé par les actes notariés n°743 du 18.09.2003 et n°1115 du 21.12.2012
B) Biogas Biekerich s.c. - Contrat de sous-location
- 1.2. Convention de résiliation d'un bail commercial - « Restaurant An der Millen / Biekerecher Millen »
- 1.3. Administration communale d'Eil – Convention de collaboration relative à l'usage conjoint du terrain de baseball de la commune de Beckerich
- 1.4. SEA Dillendapp - Convention bipartite 2026

2. Projets extraordinaires :

- 2.1. Bâtiment « Jugendbau » : Installation d'une pompe à chaleur - Devis
- 2.2. Bâtiments communaux : Installation de dispositif de détartrage pour systèmes d'alimentation en eau - Devis
- 2.3. ANF : Renouvellement/Réaménagement du site « Bëschhaischen » en forêt - Projet & devis
- 2.4. ANF : Acquisition d'équipement pour le service forestier - Devis
- 2.5. Logements à coût modéré : Projet « Hohpels » - APD concernant la transformation de l'immeuble « Maison Weber » sis 17, Réidenerwee à Oberpallen
- 2.6. Acquisition de machines et d'appareil pour l'atelier communal - Devis
- 2.7. Sports : Autre mobilier/matériel - Devis
- 2.8. Campus scolaire - Phase 1 - Devis supplémentaire

3. Finances communales :

- 3.1. Campus scolaire - Phase 1 - Crédit supplémentaire
- 3.2. Logements sociaux (bâtiments et alentours) - travaux d'entretien et de réparation - Crédit supplémentaire
- 3.3. Subsidés aux associations locales : Activités et actions communales de l'année 2025 susceptibles de bonifications de 250,00 euros
- 3.4. Subsidés divers
4. Participation à l'appel à projet de l'État pour des bornes de recharges pour voitures électriques
5. Règlement de circulation temporaire (>72 heures) - rue « Huewelerstrooss » à Beckerich
6. Approbation de l'avenant à la convention collective de travail pour les salariés de la commune de Beckerich
7. Atelier communal - Modification de la désignation des postes existants
8. Création d'un poste dans la carrière H3 - Artisan CATP sous le régime de la convention collective de travail des communes du Sud

Communications

Séance à huis clos :

9. Fixation de la prime de responsabilité revenant aux agents qui exerce la fonction du « coordinateur de cycle » du service d'éducation et d'accueil « Dillendapp »
10. Atelier communal - Engagement au poste du groupe d'indemnité B1 sous-groupe technique sous le régime de l'employé communal
11. Décision de classement d'un employé communal

Beckerich, le 05 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,



Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.